



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Services Techniques
DIRECTION VOIRIE

Téléphone : 04 92 92 47 23

e-mail : dst@mouans-sartoux.net

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE (Grue)

Formulaire à adresser aux Services Techniques au moins 1 mois avant la date prévue d'installation souhaitée.

Date de la demande : Date souhaitée d'installation : Date de démontage :

Demandeur

Dénomination de l'entreprise :

Adresse : N° Voie :

Lieu-dit / BP :

Code postal : Commune :

Personne à contacter :

Téléphone : Courriel :

Référence des autorisations d'urbanisme

Déclaration préalable N° Permis de construire N°

Ce chantier a-t'il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage ? OUI NON

Si OUI, date de la demande :

C'est une demande Initiale Une Prolongation

Y-a-t'il actuellement des appareils de levage installés à proximité du chantier ? OUI NON

Adresse des travaux

N° Voie :

Lieu-dit / BP :

Code postal : Commune :

Emplacement de l'appareil de levage

Domaine public (remplir le formulaire occupation du domaine public) Domaine privé

Localisation
Précise :

Personne joignable 24h/24 en cas d'urgence

Personne à contacter :

Téléphone fixe : Courriel :

Portable 1 :

Portable 2 :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Caractéristiques, Mode d'Installation et Hauteur des Grues

(Joindre une fiche technique)

Référence sur le Plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur Sous Crochet (1)			Hauteur au-dessus du Plus Haut Immeuble Survolé (2)
			Flèche	Contre Flèche	Sans Ancrage Ni Haubanage		Avec Ancrage au Bâtiment ou Haubanage	
					Sur Châssis avec Lest	Sur Tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres

Appareils dont les Aires d'Évolution se Recoupent

Références sur le Plan	Distance Entre Fûts (3)	Distance Verticale Entre Flèches (4)

(3) La distance entre fûts doit être au moins égale à la longueur de la plus grande des deux flèches augmentées de 2 mètres.

(4) Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche. Cette distance ne peut pas être inférieure à 2 mètres.

D'une manière générale l'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité pour l'installation de ses équipements et notamment lors d'installations multiples.

Un plan de masse du projet au 1/500 ème faisant apparaître

- Le contour du chantier,
- Les accès au chantier,
- L'implantation de la construction,
- Le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
- Le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement),
- En hachure, l'aire ou les aires de travail,
- L'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisin susceptibles d'être survolés (exemple : Rdc - R+1, etc.)
- L'indication des établissements publics,
- Le cachet de l'entreprise.

Une attestation du responsable

Une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que les charges et le contre poids de la grue ne survoleront pas de cours, Places, jardins et terrains de sport accessible au public ou dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux, ou de loisirs, ni d'enceintes sportives.

Un rapport d'expertise

Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée.

Dans le cas de l'existence d'une grue munie d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette

Une note technique

Fournir une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé.

Dans le cas de l'existence de grues installées à proximité du chantier

Un plan d'installation

Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier.

Si nécessaire, l'Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, et de la Défense

L'avis de la direction générale de l'aviation civile, et de la Défense, sur le plan des servitudes aéronautiques relativement au projet d'installation de votre Grue si elle dépasse 50m en campagne et 100m en ville.

Fait à :

Le :

Signature avec la mention « Lu et approuvé »